Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 063-216303065-20251208-DEL2025_40EPF-DE

DELIBERATION (2025-40)
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Portage foncier par l'EPF Auvergne : autorisation de signer l'avenant à la convention de portage

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.
Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Jean-Marie BILLY, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.
Absents excusés: MM. Sébastien GARREAU, Antoine MARCHAND.
Secrétaire de séance : M. Sébastien SIRIEIX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement paysager et de gestion des eaux de ruissellement le long du chemin dit La Cafarotte.
Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.
Aussi, le Conseil municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZC42 et ZC45, situées Chemin sous les Voissières.
Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.
A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de LA ROCHE-NOIRE ou toute personne publique désigné par elle.
Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,
Affiché le 9 décembre 2025,
Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche Noire, le 9 décembre 2025,
Le Maire, Pascal BRUHAT. Le secrétaire de séance, Sébastien SIRIEIX.